

Demande de Carte Nationale d'Identité et de Passeport

Pièces à Fournir pour une personne mineure

- Υ Le formulaire de demande complété, daté et signé
- Υ 2 photos pour la CNI et 1 photo pour le passeport (tête nue)
- Υ L'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport
- Υ L'acte de naissance de moins de 3 mois

Si votre enfant possède une carte d'identité sécurisée ou un passeport en cours de validité ou périmés de moins de 2 ans ou entre 2 et 5 ans, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance

- Υ Un justificatif de nationalité française
Pour les étrangers ayant acquis la nationalité française
- Υ Un justificatif de domicile récent de moins de 6 mois
Factures Edf, eau, téléphone fixe ou portable, taxes foncière ou habitation, impôts sur les revenus, bulletin de paie, assurances (2 différentes), ...
- Υ Les timbres fiscaux (***à se procurer au tabac ou trésorerie ou sur le site internet des impôts***)

Passeports : 17 € de quelques jours à 14 ans et 42 € de 15 ans à 18 ans

CNI : 25 € dans le cas où c'est perdu ou volé

Si :

- vous avez perdu votre CNI ou votre passeport, fournir :
La déclaration de perte
- vous êtes séparés, divorcés :
Joindre le jugement de garde pour l'(es) enfant(s)

La demande de passeport pour un (des) enfant(s) dont les parents sont séparés ou divorcés, doit être faite avec le parent qui a la garde

La demande de passeport se fait uniquement sur RdV au 04.95.63.01.80

La demande de passeport ne peut se faire par correspondance ou par procuration.

Le mineur doit être présent pour l'établissement du passeport. A partir de 12 ans, il doit être présent pour l'établissement et le retrait pour la prise d'empreintes.

Si vous le souhaitez vous pouvez, à votre convenance déposer votre demande de passeport dans les mairies d'autres communes sous réserve que celles-ci soient équipées de stations biométriques.